



Lycée de la mer et du littoral
BOURCEFRANC LE CHAPUS

ANNEXE 1

Règlement Intérieur du service de restauration et d'hébergement Validé en Conseil d'Administration du 04 avril 2023

SERVICE DE RESTAURATION

Préambule

Le présent règlement a pour objet de déterminer les règles et directives encadrant le service de restauration de l'EPLEFPA de Bourcefranc. Affiché dans l'établissement et publié sur le site internet du lycée, il définit les modalités de gestion et d'organisation du service de restauration ainsi que les catégories d'usagers susceptibles d'être accueillies dans ce service.

Le service de restauration est un service facultatif (et non un droit) : il constitue une facilité accordée aux apprenants et, par extension, aux personnels de l'établissement. Il contribue à l'accueil des élèves, des usagers et à la qualité de la vie de l'EPLEFPA. Il favorise l'accomplissement de la mission éducative et peut, à ce titre, être inscrit au projet d'établissement. Il contribue aux missions d'éducation, notamment au goût et à la santé grâce à la découverte d'une alimentation variée, équilibrée et de qualité avec une initiation à de nouveaux produits : produits issus de l'agriculture biologiques, de qualité, de terroirs, de saison, produits de proximité, etc.

Il concourt à l'apprentissage de la citoyenneté par le respect des règles de bonne conduite, le respect d'autrui notamment des personnels techniques et de service, le respect de la nourriture et la lutte contre le gaspillage.

Article 1 : Accès au self

L'accès au restaurant se fait par carte magnétique via un distributeur de plateaux: celle-ci est fournie à l'utilisateur par le lycée, elle doit être conservée en bon état. Cette carte magnétique ne doit en aucun cas être utilisée par un tiers : toute utilisation par un tiers est considérée comme une fraude qui expose son utilisateur comme son titulaire à des sanctions définies à l'article 7.

Pour les apprenants :

Le coût de la carte est imputé sur le premier avis à pension délivré aux familles. En cas de perte ou de détérioration son remplacement sera facturé au même coût. En cas d'oubli de la carte, les apprenants doivent se rendre au bureau de la comptabilité (jusqu'à 12H30) pour obtenir un ticket permettant l'accès au self. Les élèves internes ayant oublié leur carte à leur domicile se verront délivrer une carte de prêt pour la semaine. En cas d'oubli répétés, les sanctions prévues à l'article 7 pourront être appliquées. Chaque apprenant doit veiller à toujours détenir sa carte sur lui ou à le signaler au plus tôt car aucun passage forcé ne sera autorisé.

Pour les commensaux :

Les commensaux utilisent le même système de carte que les apprenants. Chaque carte doit être créditée de la somme nécessaire à la consommation des repas. En cas de crédit insuffisant sur la carte magnétique, un seul passage sera toléré pour obtenir un plateau. Le commensal devra alors régulariser sa situation avant tout nouveau passage au bureau de la comptabilité sous peine de devoir refuser l'accès au restaurant scolaire.

Article 2 : Les menus

Les menus sont affichés au restaurant scolaire, pour la semaine.

Des repas spéciaux (repas améliorés, de réception...) peuvent être organisés au libre choix de l'établissement, ils sont servis dans le cadre du fonctionnement sur site et dans le respect de la libre concurrence (circulaire du ministère de l'Education Nationale du 19 février 2007).

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité sanitaire, en période d'ouverture du service, il est interdit d'introduire des aliments périssables dans le restaurant scolaire, en dehors de ceux prévu dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI - circulaire 2003-135 du 8 septembre 2003 du ministère de l'Education Nationale). Ainsi, les paniers repas apportés par les personnels, doivent être consommés dans la salle prévue à cet effet et non au self.

Tous les trimestres, la commission des menus se réunit pour faire le point du fonctionnement de la restauration scolaire. Cette instance réunit le secrétaire général, l'infirmière, un CPE, le chef de cuisine et des élèves volontaires.

Elle a aussi pour vocation d'étudier les menus pour les 4 à 5 semaines à venir. Différents critères sont pris en compte :

- l'équilibre alimentaire journalier et sur les 20 repas suivants selon un plan alimentaire,
- la saisonnalité et la disponibilité des produits,
- l'intégration des menus à thème et des produits biologiques.
- le développement au goût.

Article 3 : Régimes particuliers

Il ne sera pas dérogé aux menus confectionnés dans le cas d'allergies alimentaires. Dans le cas d'une intolérance alimentaire avérée, il sera nécessaire d'établir un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), sollicité par les parents auprès du médecin scolaire. Ce PAI devra définir les modalités d'accueil des enfants allergiques et la conduite à tenir en cas de problème. En cas d'adaptation du repas, le tarif normal sera maintenu.

Le PAI constitue la seule dérogation à l'interdiction d'introduire des aliments périssables dans le restaurant scolaire.

Au vu des capacités techniques de fabrication de la cuisine, aucune adaptation des repas aux pratiques culturelles ne peut être envisagée.

Article 4 : Discipline pendant les repas

Pendant le repas, chacun prend soin de respecter certaines consignes afin de garantir un moment de convivialité à tous les usagers. Il est opportun de rappeler que :

- afin de ne pas gaspiller la nourriture, il est préférable de prendre uniquement la quantité que l'on est sûr de consommer et éventuellement revenir en demander aux cuisiniers ;
- le niveau sonore des conversations doit être raisonnable et chacun doit avoir un comportement calme et

respectueux ;

- quand le repas est terminé, chacun range sa chaise en quittant la table, et dessert son plateau à la plonge (assiettes, couverts, verre, serviette en papier, pain ...) selon l'organisation mise en place ;
- les tables doivent être débarrassées afin de laisser la place propre pour les suivants.
- le travail des personnels de cuisine doit être respecté ;
- pour des raisons d'hygiène et de santé publique, l'usage du tabac est strictement interdit dans tous les locaux, y compris pour rouler des cigarettes ;
- l'entrée par la porte de sortie est strictement interdite ;
- la consommation de denrées préparées au self par des personnes n'ayant pas payé leur repas est interdite ;
- chaque usager doit être habillé de manière décente ;
- en cas de dégradation ou de détérioration du matériel par les bénéficiaires du service de restauration, la responsabilité de la famille pourra être engagée et des sanctions prononcées ;
- le personnel de surveillance est chargé de veiller au respect de ces consignes.

Article 5 : Fonctionnement du self

Les effectifs prévisionnels doivent être remis au chef de cuisine par la vie scolaire, ainsi que ceux des sorties et voyages prévisibles, chaque jour avant 9h30.

Le magasinier transmettra chaque mois un bilan journalier présentant la différence entre le nombre de repas préparés et le nombre de repas consommés.

Horaires de passage au self		Horaires d'ouverture et fermeture du self
Petit déjeuner	07H00 - 07H15	06h50 - 07h40
Déjeuner	11H30 - 13H15	11h30-13h30
Dîner	19H00 - 19H15	19h00-19h40

Article 6 : Les repas à emporter

La réservation des repas à emporter se fait par le responsable de l'activité, une semaine à l'avance sur l'application GRR, accompagné d'une liste nominative et du statut (interne, DP, externe, accompagnateur), sauf cas particulier.

À défaut de réservation anticipée, de simples paniers repas seront fournis.

Les piques-niques confectionnés seront emportés par l'adulte référent qui aura alors à charge de respecter le protocole distribué en cuisine.

Article 7 : Sanctions

L'offre de restauration n'étant pas une obligation, toute infraction aux règles de bonne tenue et de discipline générale commise par les usagers sera sanctionnée par le chef d'établissement.

Une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

L'oubli de manière répétée de la carte de cantine sera également sanctionné : ainsi, après 5 oublis pour les demi-pensionnaires et 10 oublis pour les internes (soit 1 semaine), une nouvelle carte d'accès sera automatiquement délivrée et facturée.

SERVICE D'HÉBERGEMENT POUR LES LYCÉENS

Préambule

L'accueil à l'internat est une prestation offerte aux élèves afin de mener au mieux les études pour lesquelles ils se sont inscrits dans l'établissement. Son rôle ne se limite pas à cela. L'internat est également pour les élèves internes leur habitation principale durant l'année scolaire. C'est un lieu de socialisation au travers de l'apprentissage de la vie en collectivité.

Vivre à l'internat nécessite l'acceptation des règles par les élèves dans le respect de l'autre, élèves, Assistants d'Éducation, personnel de service, mais aussi des locaux.

L'internat est également le lieu de la découverte d'une certaine autonomie dans des domaines aussi variés que le travail scolaire ou l'hygiène personnelle entre autres.

L'ensemble des règles édictées ci-dessous a pour objectif d'aider chaque élève dans sa prise d'autonomie et ses relations à l'autre. Elles doivent être intégrées comme un acte éducatif, un contrat de savoir-vivre entre les membres de la communauté de l'internat.

En effet, les élèves ont des **droits** mais également des **devoirs** pour le bien-être de tous et le bon fonctionnement de l'internat.

Article 1 : Les Horaires

Horaires :

Les horaires ci-après ont vocation à être respectés par l'ensemble de la communauté concernée. Ils sont les garants d'une vie en harmonie entre les différents utilisateurs de l'internat :

6h50	Lever des élèves (sans déranger les autres) Pendant cette période, les élèves se préparent à se rendre au petit déjeuner. Ils aèrent leur lit et leur chambre en ouvrant la fenêtre.
07H00-07H40	Petit déjeuner
7h40-8h00	Les élèves profitent de ce moment pour <u>faire leur lit, ranger leur chambre (bureau, armoire, aérer la chambre, etc...)</u> . Ils se préparent pour leur journée de cours.

8h00-17h40	L'accès à l'internat n'est plus autorisé sauf raisons majeures laissées à l'appréciation du service Vie scolaire (CPE, Assistants d'Éducation). Dans tous les cas, l'accès à l'internat ne pourra se faire qu'accompagner d'un membre du personnel. Le mercredi après-midi : internat ouvert de 13h00 - 17h40
17h45-17h55	L'internat est ouvert. Les élèves ont accès librement à leur chambre.
18h00-19h00	Étude
19h00-19h45	Repas
19h30-19h45	Temps libre dans l'établissement.
19h45-20h45	Temps calme en chambre ou activités au foyer
20h45 à 20h55	Temps libre dans l'établissement
20h55	L'appel du soir est fait. Les dortoirs sont fermés.
21h45	Extinction des lumières principales, coucher des élèves. Les assistants d'éducation font un appel. Le silence est de rigueur. Plus aucun déplacement n'est autorisé. Veilleuses autorisées.
22h00	Extinction des feux.

Les horaires de fonctionnement de l'internat **s'appliquent également aux élèves en période de stage**. Le fonctionnement de l'internat ne peut pas être adapté à chacun. En cas de départs anticipés (avant 7h00) ou de retours tardifs (après 19h00), **prévoir un autre hébergement**.

Responsabilité :

L'élève interne est sous la responsabilité du chef d'établissement depuis son arrivée à l'internat en début de semaine jusqu'à son départ en fin de semaine à 17 h 40.

Présence obligatoire au sein de l'établissement de 17h40 à 8h30 en tant qu'élève interne.

Toute absence sans motif sur la période d'accueil de l'élève pourra entraîner des sanctions disciplinaires.

Les étages ne sont pas mixtes. Les filles ne sont pas autorisées à recevoir de garçons et vice-versa sous peine d'exclusion de l'internat.

Tout interne s'engage à respecter les règles de fonctionnement de l'internat sous peine d'exclusion temporaire ou définitive.

Article 2 : Internat

2.1 Accueil à l'internat en semaine:

Le lundi matin à partir de 7 h 15.

Un élève rentrant à l'internat après une période d'absence, devra obligatoirement se présenter au service Vie Scolaire.

2.1.1 Accueil à l'internat le dimanche soir :

Arrivée entre 20h et 21h :

Les élèves internes inscrits le dimanche soir doivent arriver au plus tard à 21h et doivent se signaler immédiatement à la Vie Scolaire. La fermeture des internats se fera au plus tard à 21h15. Le pointage est obligatoire à l'arrivée.

Aucune sortie n'est autorisée, les abords du lycée sont strictement interdits.

En cas d'absence :

Un mail doit être envoyé avant 18h le dimanche pour être pris en compte, ensuite l'absence pourra être signalée par téléphone **06.60.89.00.84** entre 20h et 22h (heure d'extinction des feux). Nous ne répondrons à aucun appel après 22h.

Fermeture de l'internat :

L'internat ferme à 21h15, une pause cigarette est autorisée entre 20h45 et 20h55.

A 21h45, chaque élève doit avoir regagné sa chambre (tous les soirs, les dents sont lavées, le passage aux wc est fait), la grande lumière de chambre est éteinte avec veilleuse allumée, tolérée jusqu'à 22h. Le chuchotement est demandé à toutes et tous.

A 22h00, extinction des feux, calme complet.

Le règlement de l'internat est le même que le reste de la semaine que ce soit au niveau des tenues qui doivent être correctes, ou encore du bruit, et respect d'autrui.

Arrivée de la navette à 23h :

Les élèves arrivant avec le bus de 23h auront 5 minutes de pause puis monteront à l'internat pour rejoindre leur chambre dans le silence le plus complet. Ils devront se signaler à l'assistant d'éducation présent(e) dans

l'étage en toute discrétion.

Aucun va et vient dans les autres chambres ne sera autorisé.

Un brossage de dents et passage aux wc pourra être effectué mais l'élève devra être au plus tard dans sa chambre à 23h10. Douche non autorisée. Le silence est exigé.

2.2 Départ de l'internat :

Les élèves quittent l'internat le vendredi matin à 8 h 00. Les sacs de voyage doivent être déposés dans le local prévu à cet effet. (Les horaires d'ouverture seront précisés à la rentrée).

Les départs exceptionnels et dûment motivés feront l'objet d'une demande préalable d'autorisation écrite des parents ou de l'élève majeur (dont les parents seront informés).

Tout élève quittant l'internat sans autorisation préalable des Conseillers Principaux d'Education (CPE) s'expose à des sanctions.

2.3 Gestion des absences :

Toute absence d'un élève interne doit être signalée le jour même **avant midi** au service Vie Scolaire, et confirmée par écrit avant 18h le jour-même. Les absences doivent rester exceptionnelles et justifiées par un motif valable.

2.4 Régime des sorties :

Les élèves autorisés par les parents peuvent sortir librement de l'établissement le mercredi après-midi après le déjeuner. Ils doivent être de retour à 17 h 55 impérativement pour l'étude.

2.5 Accès à l'internat :

Pour des raisons de sécurité (vols, dégradations, ...), l'accès à l'internat est strictement réservé aux élèves internes qui veilleront à ne pas accueillir de personnes extérieures dans leur chambre sans autorisation préalable du service Vie scolaire.

2.6 Travail scolaire :

Le temps de travail scolaire est organisé selon le tableau ci-dessous.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi
18 h 00	Étude en dortoir Term (suivant résultats et comportement) Étude en salle 2ndes et 1ères	Étude en dortoir Term (suivant résultats et comportement) Étude en salle 2ndes et 1ères	Étude en dortoir Term (suivant résultats et comportement) Étude en salle 2ndes et 1ères	Étude en dortoir Term (suivant résultats et comportement) Étude en salle 2ndes et 1ères
19 h 00 19 h 40	Repas			
19 h 40 19 h 45	Temps libre dans l'établissement			
19h45 20h45	Temps calme en chambre ou Foyer ou clubs	Temps calme en chambre ou Foyer ou clubs	Temps calme en chambre ou Foyer ou clubs	Temps calme en chambre ou Foyer ou clubs
20h45- 20h55	Temps libre			

Tous les élèves internes absents de 18h à 19h feront l'étude en salle F1 de 19h45 à 20h45.

Pendant ce temps réservé au travail scolaire, il est demandé aux élèves de se concentrer sur leur travail individuel.

Les élèves peuvent également profiter des temps libres à l'internat pour effectuer leur travail scolaire seul ou en groupe. A leur demande, une salle peut être mise à disposition.

Les assistants d'éducation peuvent être sollicités pour des aides ponctuelles dans la mesure de leurs compétences.

Attitude attendue pendant les heures d'étude en chambre :

Etude de 18h00/19h00 (Classes de terminales)

Portes ouvertes, temps consacré exclusivement au travail, silence total, pas de téléphones portables (ils sont dans les tiroirs), pas d'allers-venues dans les couloirs. Tout manque de respect à ces règles entraînera une étude en salle avec un surveillant.

Etude de 19h45 à 20h45 (toutes classes)

Portes ouvertes, Temps de travail ou de détente, silence total, téléphones portables autorisés si musique avec écouteurs, pas d'allers-venues dans les couloirs.

Activités :

En parallèle du temps d'étude, les élèves peuvent s'inscrire dans des activités culturelles, sportives ou ludiques proposées par l'ALESA et/ou par les Assistants d'Éducation.

Ces activités sont à l'initiative des élèves. Leur mise en place est soumise à l'accord des Conseillers Principaux d'Éducation.

3. Hygiène et santé :

3.1 Médicaments :

La prise de médicament n'est pas un acte anodin. Il est demandé aux internes d'informer l'infirmière en cas de traitement et de fournir une ordonnance. Celle-ci décidera de l'opportunité pour l'élève de détenir ces médicaments à l'internat.

3.2 Produits alimentaires :

Pour des raisons d'hygiène et de santé, **les produits alimentaires périssables sont interdits dans les chambres.**

3.3 Hygiène corporelle :

Veiller à son hygiène corporelle est une marque de respect de soi et des autres. Les élèves veilleront à prendre des douches et à se changer chaque jour. Les assistants d'éducation sont chargés de signaler aux infirmières les élèves ayant une hygiène corporelle douteuse.

3.4 Propreté de la chambre :

Chaque matin, les élèves ouvrent leur fenêtre, font leur lit. Les draps et housse de couette sont lavés impérativement tous les quinze jours. **Les sacs de couchage sont totalement interdits pour des raisons d'hygiène.**

La chambre doit être rangée avant de la quitter le matin : rien au sol, valises rangées sur les armoires. Dans le cas contraire le personnel de ménage ne pourra pas nettoyer la chambre.

Les effets professionnels (bottes, cuissardes, bleus, etc.) doivent être entreposés dans les armoires réservées à cet usage au vestiaire professionnel.

Le matériel personnel (planche de surf, skate, matériel de pêche...) doit être rangé dans le local prévu à cet effet et non dans les dortoirs (local-pêche, local-surf...). **Pas de couteaux autorisés dans les dortoirs.**

4. Respect des locaux et du matériel :

4.1 Affichage :

La chambre est un lieu de vie collective, l'affichage personnel y est autorisé dans la limite de la décence et du respect des locaux. L'apologie de pratiques illégales (consommation de produits illicites, appel à la haine raciale, etc.) et de l'alcool est strictement interdite. Les documents traitant de ces sujets seront systématiquement saisis.

L'affichage est toléré sur les armoires avec scotch ou patafix.

4.2 Mobilier :

Chaque élève a à sa disposition, un lit, une armoire, un bureau, une chaise et une étagère. Il est personnellement responsable. Toute dégradation du matériel sera facturée à la famille de l'élève. Un état des lieux d'entrée et de sortie sera réalisé.

Le mobilier ne doit en aucun cas être déplacé sans l'autorisation préalable d'un membre du personnel par mesure de sécurité.

4.3 Utilisation des locaux communs :

La vie en collectivité implique le respect de l'autre. Ce respect passe par le respect des locaux communs : douches, toilette, couloirs, etc. Chacun se doit de respecter et de faire respecter l'état de propreté des parties communes.

5. Sécurité :

5.1 Incendie :

Des exercices d'évacuation ont lieu trimestriellement. Ils ont pour objet d'entraîner les élèves et les personnels sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Ils sont non seulement obligatoires mais nécessaires. Les élèves se doivent d'y participer avec sérieux.

5.2 Vols :

Les élèves doivent éviter de détenir une somme d'argent importante. Ils ont, au besoin, la possibilité de déposer leurs liquidités dans le coffre de l'administration.

Il est également déconseillé de posséder des objets de valeur.

L'établissement ne peut être tenu responsable des pertes ou vols dans l'enceinte de l'internat.

5.3 Installations électriques et diverses :

Les appareils électriques sont strictement interdits (télévision, consoles, bouilloires...).

Seuls sont autorisés les accessoires d'hygiène et de coiffure, ainsi que les chargeurs de téléphone).

Il est déconseillé de surcharger les prises électriques : à débrancher durant la journée.

5.4 Animaux de compagnie :

L'introduction d'animaux de compagnie de toute nature est formellement interdite.

Le harcèlement et le bizutage sont punis par la loi et par conséquent fortement sanctionnés par des sanctions

disciplinaires.

La prise de photo / vidéo à partir d'un téléphone mobile ou objet connecté sans l'accord de la personne est interdite et sera punie par une sanction disciplinaire.

SERVICE D' HÉBERGEMENT POUR LES ÉTUDIANTS

Préambule

L' hébergement des étudiants dans l'établissement est une prestation offerte aux élèves afin de mener au mieux les études pour lesquelles ils se sont inscrits dans l'établissement. C'est un lieu de socialisation au travers de l'apprentissage de la vie en collectivité.

C'est également le lieu de la découverte d'une certaine autonomie dans des domaines aussi variés que le travail scolaire ou l'hygiène personnelle entre autres.

L'ensemble des règles édictées ci-dessous a pour objectif d'aider chaque étudiant dans sa prise d'autonomie et ses relations à l'autre. Elles doivent être intégrées comme un acte éducatif, un contrat de savoir-vivre entre les membres de la communauté de l'internat.

En effet, les étudiants ont des droits mais également des devoirs pour le bien-être de tous et le bon fonctionnement de l'internat.

1 Horaires

Les horaires ci-dessous ont vocation à être respectés par l'ensemble de la communauté concernée. Ils sont les garants d'une vie en harmonie entre les différents utilisateurs de l'internat.

Horaires	
6h50- 7h40	Petit-déjeuner
11h30- 13h	Déjeuner (selon EDT)
19h - 19h40	Dîner (signaler l'absence au repas la veille)
21h30	Appel par l'assistant d'éducation des étudiants mineurs
22h	Temps calme

2 Hygiène et santé :

2.1 Médicaments :

La prise de médicament n'est pas un acte anodin. Il est demandé aux internes d'informer l'infirmière en cas de traitement et de fournir une ordonnance. Celle-ci décidera de l'opportunité pour l'étudiant de détenir ces médicaments à l'internat.

2.2 Produits alimentaires :

Pour des raisons d'hygiène et de santé, les produits alimentaires périssables sont interdits dans les chambres.

2.3 Hygiène corporelle :

Veiller à son hygiène corporelle est une marque de respect de soi et des autres. Les étudiants veilleront à prendre des douches et à se changer chaque jour.

2.4 Propreté de la chambre :

Chaque matin, les étudiants ouvrent leur fenêtre, font leur lit. Les draps et housse de couette sont lavés impérativement tous les quinze jours. Les sacs de couchage sont totalement interdits pour des raisons d'hygiène.

La chambre doit être rangée avant de la quitter le matin : rien au sol, valises rangées sur les armoires. Dans le

cas contraire le personnel de ménage ne pourra pas nettoyer la chambre.

Les effets professionnels (bottes, cuissardes, bleus, etc.) doivent être entreposés dans les armoires réservées à cet usage au vestiaire professionnel.

Le matériel personnel (planche de surf, skate, matériel de pêche...) doit être rangé dans le local prévu à cet effet et non dans les dortoirs (local-pêche, local-surf...).

Pas de couteaux autorisés dans les chambres.

L'établissement se réserve le droit d'accéder à tout moment aux chambres d'internat pour des raisons évidentes de sécurité, de maintenance mais aussi pour contrôler le respect global des règles d'hygiène et des règlements intérieurs.

3 Respect des locaux et du matériel :

3.1 Affichage :

L'affichage personnel dans la chambre y est autorisé dans la limite de la décence et du respect des locaux. L'apologie de pratiques illégales (consommation de produits illicites, appel à la haine raciale, etc.) et de l'alcool est strictement interdite. Les documents traitant de ces sujets seront systématiquement saisis.

L'affichage est toléré sur les armoires avec scotch ou patafix.

3.2 Mobilier :

Chaque étudiant a à sa disposition, un lit, une armoire, un bureau, une chaise et une étagère. Il en est personnellement responsable. Toute dégradation du matériel sera facturée à la famille de l'étudiant. Un état des lieux d'entrée et de sortie sera réalisé.

Une caution de 50 euros sera demandée pour la clé. Toute clé perdue sera facturée.

Le mobilier ne doit en aucun cas être déplacé sans l'autorisation préalable d'un membre du personnel par mesure de sécurité.

3.3 Utilisation des locaux communs :

La vie en collectivité implique le respect de l'autre. Ce respect passe par le respect des locaux communs : douches, toilette, couloirs, etc. Chacun se doit de respecter et de faire respecter l'état de propreté des parties communes.

3.4 Utilisation de la cuisine commune :

Elle est ouverte le week-end.

Son utilisation implique de la laisser propre après usage.

3.5 Lingerie :

Elle est ouverte le week-end. La lingerie est un service rendu. Tout problème de propreté et de règles d'utilisation entraînera la fermeture du local.

4 Sécurité :

4.1 Incendie :

Des exercices d'évacuation ont lieu trimestriellement. Ils ont pour objet d'entraîner les élèves et les personnels sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Ils sont non seulement obligatoires mais nécessaires. Les étudiants se doivent d'y participer avec sérieux.

L'utilisation de matériel de chauffage, de cuisson, de multiprises est interdite, tout comme les bougies ou encens.

Lorsque l'étudiant est dans sa chambre, avec la porte fermée à clé, il ne doit pas laisser la clé dans la serrure pour des raisons de sécurité.

4.2 Vols :

Les étudiants doivent veiller à fermer leur chambre à clé avant de sortir pour éviter tout vol éventuel. L'établissement ne peut, en aucun cas, être tenu pour responsable des objets ou sommes d'argent qui seraient dérobés.

4.3 Animaux de compagnie :

L'introduction d'animaux de compagnie de toute nature est formellement interdite.

4.4 Le harcèlement et le bizutage sont punis par la loi et par conséquent fortement sanctionnés par des sanctions disciplinaires.

4.5 La prise de photo / vidéo à partir d'un téléphone mobile ou objet connecté sans l'accord de la personne est interdite et sera punie par une sanction disciplinaire.

4.6 Accueil des étudiants :

Les étudiants sont hébergés en chambre individuelle ou collectives de 2 ou 3 lits.

L'accès aux chambres est possible en journée

Pour des raisons de sécurité (vols, dégradations, ...), l'accès à l'internat est strictement réservé aux étudiants internes, l'accueil de personnes extérieures est interdite.

4.7 Présence les week-ends et vacances scolaires :

Pour des raisons de sécurité, il est obligatoire de signaler sa présence le week-end et durant les vacances scolaires avant le vendredi midi à la Vie Scolaire. Tout étudiant présent sur site mais non signalé pourra être sanctionné. Il en va de la sécurité de tous de savoir qui est présent ou non (cas d'incendie par exemple).

4.8 Stationnement des véhicules :

Les étudiants hébergés doivent garer leur véhicule sur le parking réservé aux élèves et étudiants.

En cas de dégradation du véhicule, l'établissement ne peut être tenu pour responsable

5 Rappel

Le règlement intérieur du service de restauration et d'hébergement est une annexe du Règlement Intérieur de l'EPLFPA de Bourcefranc-Le-Chapus; en conséquence, toutes les dispositions à portée générale du Règlement Intérieur s'appliquent au service d'hébergement et de restauration.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Bourcefranc-Le-Chapus, le 04 avril 2023,

La Directrice de l'EPLFPA,

Marie-Noëlle AYÇOBERRY.